COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/90

DATE DE LA CONVOCATION

23/10/2026

DATE D'AFFICHAGE

23/10/2026

DATE AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

06/11/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 octobre 2026 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Aline BILLET, Maire.

PRÉSENTS : Aline BILLET, Cyriac MILLOT, Sandrine MARCHAND, Olivier ROBERT, Alice FISCHER, Achille CHOAY, Bruno LEBRUN, Sandrine CORTES, Didier KENISBERG, Claudette DOS SANTOS, Denis LEFEBVE, Amélie CAILLE, Marie-Alice COLOMBIER, Hubert FRANCOIS, Jean-Claude GUEHENNEC, Florian LAMIOT, Jean-François LAMOTTE, Martine POYER, Sandra ROYET, Stéphane LEDOUX, Marie-Christine BERTHELOT, Thomas DROUET.

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Elisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Eric HAMEL donne pouvoir à Thomas DROUET

ABSENTS EXCUSÉS : Christele COLOMBIER, Valérie BESNAULT, Paul BITAUD, Pascal CRINCKET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandra ROYET

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER PLAINTE ET DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22, 16° ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 2, 3, 40, 85 et 418 à 426 ;

VU la délibération n° 2026/16 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire, modifiée par la délibération n° 2026/89 de ce jour ;

CONSIDÉRANT que des faits susceptibles de constituer des infractions pénales commises au préjudice de la commune ont été révélés à compter du mois d'août 2026 dans le fonctionnement des services techniques ;

CONSIDÉRANT que ces faits ont donné lieu à un dépôt de plainte auprès des services de police nationale le 30 septembre et qu'un signalement est en cours auprès du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles en application de l'article 40 du code de procédure pénale ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20261112-DEL2026-90-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/90

CONSIDÉRANT que la commune a subi un préjudice matériel et financier dont il lui appartient de demander réparation, et qu'il convient, en tant que de besoin, d'habiliter expressément le maire à exercer l'action civile en son nom, par voie de plainte, de plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction ou de constitution de partie civile devant la juridiction de jugement ;

CONSIDÉRANT que la commune doit pouvoir, dans ce cadre, être assistée et représentée par un avocat ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la commune du Mesnil-le-Roi, devant toute juridiction d'instruction ou de jugement, à raison des faits susceptibles de constituer des infractions pénales commis au préjudice de la commune et révélés à compter du mois d'août 2026 dans le fonctionnement des services techniques, ainsi que de tous faits connexes qui viendraient à être révélés au cours des investigations.

AUTORISE le maire, dans ce cadre, à solliciter la réparation intégrale des préjudices subis par la commune, à produire toutes pièces, à exercer toutes voies de recours et à accomplir tous actes de procédure utile, y compris la consignation éventuellement fixée en application de l'article 88 du code de procédure pénale.

DIT que le cabinet RICHER & ASSOCIES DROIT PUBLIC, Maître Marc Richer, avocat, est désigné pour assister et représenter la commune dans cette procédure et dans toute procédure civile ou administrative qui s'y rattacherait. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 011.

DIT que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Mme Le Maire



Aline BILLET

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20261112-DEL2026-90-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026